



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Carlat et Labrousse lieux-dits: La Peyreficade et le Bourru
Route Départementale n° 8 (hors agglomération)
Travaux d'élagage avec lamier

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-0070 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Vézac

Vu l'avis favorable de madame le Maire d'Arpajon sur Cère

Vu la demande de l'entreprise BRUEL TP pour le CD15

Considérant que les travaux relatifs à de l'élagage avec lamier nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 10 février 2022 et jusqu'au 22 février 2022, les jours ouvrés de 8h à 17h en journée la Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation entre le PR 14+000 (au niveau du lieu-dit « la Peyreficade ») et le PR 16+600 (au niveau du lieu-dit « Le Bourru »), la durée prévisionnelle de fermeture sur la période de l'arrêté est de 5 journées.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD6,990 et 8 via Arpajon sur Cère et Vézac.

Les véhicules de transports scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place par le CRD d'Arpajon sur Cère et entretenue par l'entreprise BRUEL TP chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire d' Arpajon sur Cère
- M. les Maires de Vézac, Labrousse et Carlat
- M. le Directeur de l'entreprise BRUEL TP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

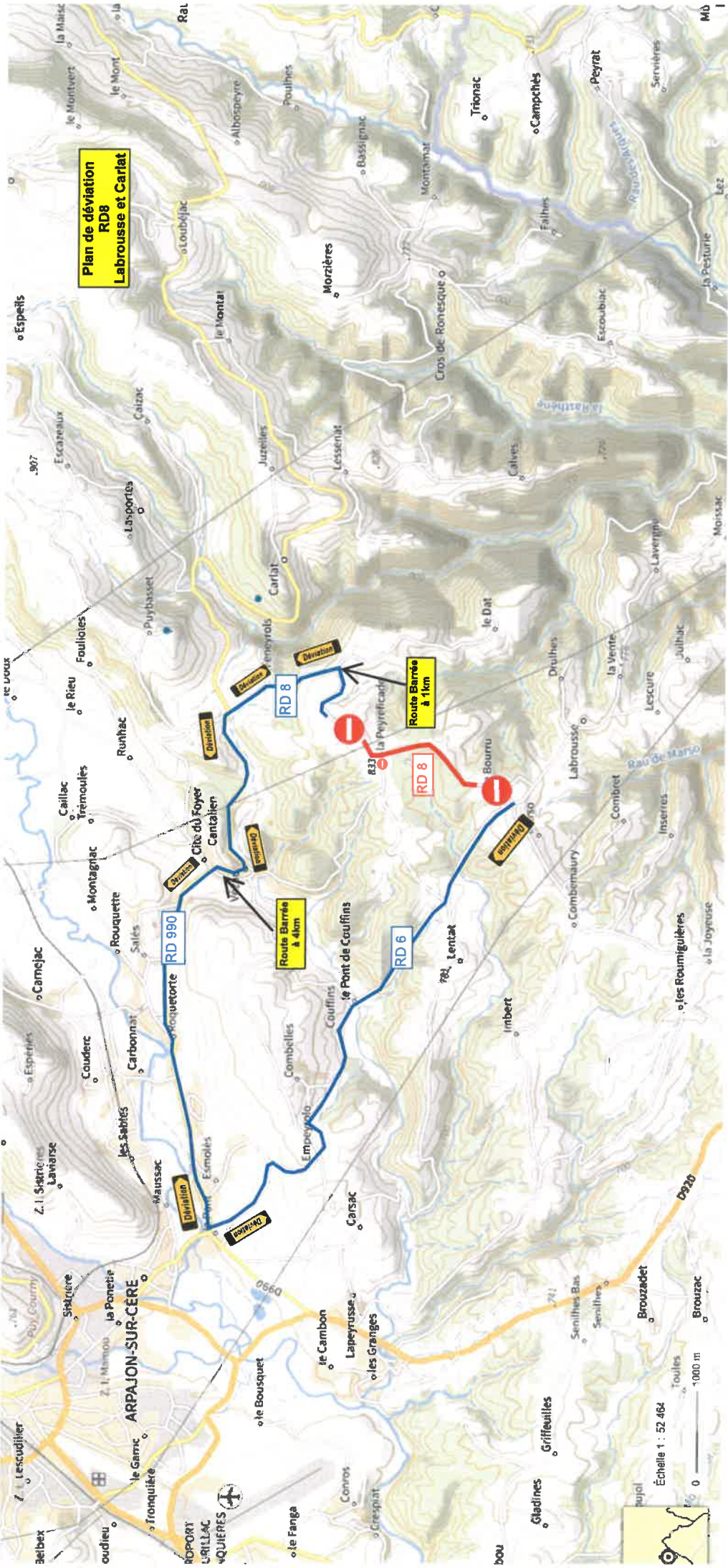
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 4 février 2022

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**


Philippe FABREGUE

**Plan de déviation
RDB
Labrousse et Carlat**



Vézac, le 1^{er} février 2022
Le Maire de la Commune de Vézac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **10 au 22 février 2022**

Voies : Route départementale n°8 entre le Pr 14+000 et 16+600.

Commune(s) : Labrousse et Carlat

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec lamier.

Réglementations proposées :

A compter du 10 février 2022 et jusqu'au 22 février 2022, les jours ouvrés de 8h à 17h en journée la Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation entre le PR 14+000 (au niveau du lieu-dit « la Peyreficade ») et le PR 16+600 (au niveau du lieu-dit « Le Bourru »), la durée prévisionnelle de fermeture sur la période de l'arrêté est de 5 journées.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD6,990 et 8 via Arpajon sur Cère et Vézac.

Les véhicules de transports scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

- 1 FEV. 2022

Le Maire de la Commune de Vézac

Jean Luc LENTIER



MAIRIE D' ARPAJON SUR CERE

Arpajon sur Cère, le 01 février 2022
Le Maire de la Commune d' Arpajon sur Cère
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 10 au 22 février 2022

Voies : Route départementale n°8 entre le Pr 14+000 et 16+600.

Commune(s) : Labrousse et Carlat

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec lamier.

Réglementations proposées :

A compter du 10 février 2022 et jusqu'au 22 février 2022, les jours ouvrés de 8h à 17h en journée la Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation entre le PR 14+000 (au niveau du lieu-dit « la Peyreficade ») et le PR 16+600 (au niveau du lieu-dit « Le Bourru »), la durée prévisionnelle de fermeture sur la période de l'arrêté est de 5 journées.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD6,990 et 8 via Arpajon sur Cère et Vézac.

Les véhicules de transports scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune d'Arpajon sur Cère

Isabelle LANTUEJOL